



## Chère consœur, cher confrère,

Nous savons combien nos modes de vie et nos pratiques professionnelles ont été altérés pendant cette période de crise sanitaire. Confinement, déconfinement, couvre-feu, attestation, autant de mots qui ont perturbé notre quotidien.

Le conseil de l'Ordre se félicite de l'organisation que chacun a su mettre en œuvre pour continuer à exercer dans le respect des recommandations professionnelles.

Aussi, nous arrivons à la fin du mandat électif triennal de votre conseil régional.

Celui-ci va devoir être renouvelé par moitié. Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de vote et de candidature qui sont détaillées dans ce bulletin.

Ce renouvellement par moitié a pour objectif que les nouveaux élus profitent de l'expérience des élus en place, et ainsi faciliter leur intégration au sein d'une institution dont les rouages peuvent sembler complexes.

Le grand changement de ces élections est la mise en place d'un vote par voie électronique.

Même si le taux de participation est déjà élevé dans notre région, nous souhaitons que ce mode de scrutin permette à chacun de se sentir investi et de choisir ses élus de façon représentative.

Vous pourrez également prendre connaissance de la recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée ».

Ce fruit du travail du Collège national de pédicurie-podologie en partenariat avec la Haute Autorité de Santé peut également vous servir de support de communication avec les autres professionnels de santé.

Bien confraternellement.

**Christophe HUON**

### 1 **Éditorial**

2 & 3 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

4 **Intérêt de l'envoi annuel de l'attestation RCP / Vaccination / Développement professionnel continu - DPC / Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » / Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
CENTRE-VAL DE LOIRE

23 boulevard Rocheplatte  
45000 ORLEANS

Tél. fax : 02 38 77 21 55  
contact@centre-valde Loire.cropp.fr

## Permanences

**Lundi à vendredi**  
8 h 30 > 13 h 30

Editeur :  
CROPP Centre-Val de Loire  
Directeur de la publication :  
HUON Christophe  
Rédacteurs : BERTHOULOUX  
Mélanie, HUON Christophe,  
POURCEL Philippe  
Dépôt légal : Mars 2021  
ISSN 2427-1268

# Élections ordinales

## participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Centre-Val de Loire, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

### Comment se porter candidat

**Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).**

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège CROPP Centre-Val de Loire, soit à l'adresse suivante :

#### Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Centre-Val de Loire

23 boulevard Rocheplatte – 45000 ORLEANS

**Permanences : Du lundi au Vendredi de 8h30 à 13h30.**

**Permanence exceptionnelle le mardi 20 avril 2021 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.**

En raison du contexte sanitaire, merci de prendre RDV par téléphone au 02 38 77 21 55 avant de se déplacer.

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

### La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

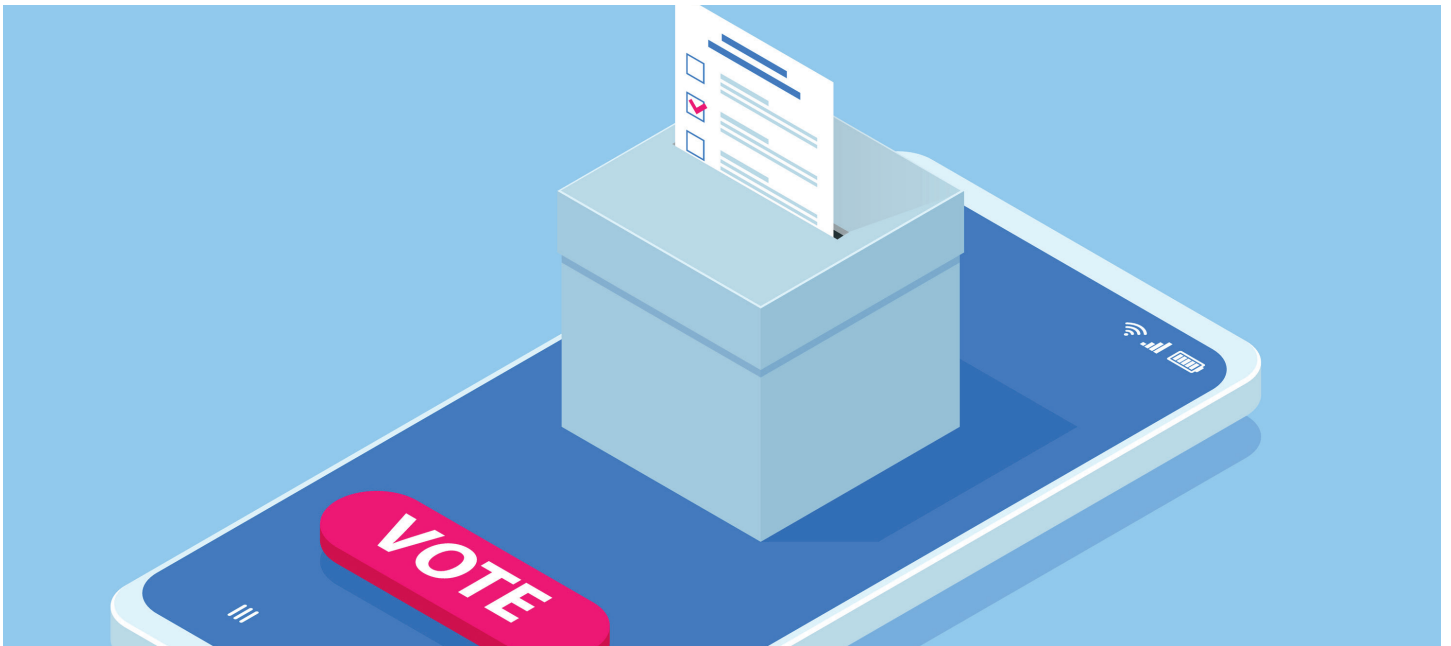
- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

### La profession de foi

**Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.**

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**



## Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Centre-Val de Loire.**

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

### Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



**Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !**

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Centre-Val de Loire** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

**19 mars 2021**

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

**20 avril 2021, à 16 heures**

> Date limite de réception des candidatures

**29 avril 2021**

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

**4 mai 2021**

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

**5 mai 2021, à 9 h**

> Ouverture de la période de vote électronique.

**19 mai 2021**

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

**20 mai 2021, à 15 h**

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

## CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Madame **ARRAULT MEUNIER** Laetitia  
 Madame **FOBE** Cyndie  
 Monsieur **PITON** Romain  
 Monsieur **POURCEL** Philippe

## INTÉRÊT DE L'ENVOI ANNUEL DE L'ATTESTATION RCP

Il est demandé à TOUS les pédicures-podologues d'envoyer TOUS les ans un justificatif de son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

Pourquoi ? **Pour assurer la sécurité de la pratique professionnelle et vous éviter un vide juridique en cas de conflit.**

Le CROPP contrôle ainsi la couverture en assurance de vos actes professionnels.

Ce contrôle est donc une obligation qui vous protège !

## VACCINATION

La campagne de vaccination mise en place par le gouvernement se poursuit. **Ses grands principes : libre choix des patients, la gratuité du vaccin et la sécurité.**

Dans un premier temps, cette vaccination était proposée à l'ensemble des professionnels de santé âgés de 50 ans et plus. **L'arrivée de nouveaux vaccins permet l'élargissement de la population cible et notamment les professionnels de santé de moins de 50 ans.** Cette vaccination n'a pas de caractère obligatoire et a pour objectif de faire baisser le nombre de forme grave de COVID-19.

Nous sommes tous concernés. **Prenez soin de vous et de vos proches !**

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU - DPC

L'Ordre a pour mission de vérifier vos formations. Il vous appartient de valider la conformité des données déclarées sur votre compte DPC.

Nous vous rappelons que ces données sont issues de la base de données officielles et partagées de l'annuaire santé géré par l'Agence du numérique en santé (ANS) lui-même alimenté par les Ordres ou les ARS.

**La date limite a été fixée au 28 février 2021.**

Avis aux retardataires !



# Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels

impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention

des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 11/09/2019 au 10/12/20

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
SIMON	Hugo	45	ORLEANS	SELARL LES CORDELIERS PODOLOGIES		37	LOCHES

### Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région	Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région
AYMONIN	MÉLANIE	37	S <sup>T</sup> -AVERTIN	PACA-CORSE	SANCHES	KÉVIN	18	VASSELAY	IDF & OUTRE-MER
LEPROUX	PIERRE	37	AMBOISE	PAYS DE LA LOIRE					

### Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région	Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région
DALIGAUT	Célia	37	TOURS	PAYS DE LA LOIRE	SANNIER	Adrian	36	CHATEAUROUX	IDF & OUTRE-MER
LECOLLE	Alice	37	TOURS	IDF & OUTRE-MER	TERRON	Lucille	37	NEUVY-LE-ROI	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SANCHES	Kévin	18	S <sup>T</sup> -DOULCHARD	IDF & OUTRE-MER	THOMAS	Léna	37	MONTS	PAYS DE LA LOIRE